

BUTAGAZ

COMpte RENDU DE LA REUNION DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION ETABLISSEMENT BUTAGAZ à CASTELSARRASIN

Mardi 5 mars 2013 à 17h00 à la Sous-Préfecture de Castelsarrasin

PRESIDENCE ASSUREE PAR :

Madame la Sous-Préfète de Castelsarrasin, Myriam GARCIA

PRESENTS :

Monsieur DAGEN, Maire de Castelsarrasin
Monsieur BONNEVIE, Mairie de Castelsarrasin
Monsieur ROSSETTO, BUTAGAZ, chef de dépôt,
Monsieur BARRACHIN, Sous-préfecture de Castelsarrasin
Monsieur PEDEBERNARDE Préfecture SIDPC
Monsieur FERRIERES, DDT
Monsieur DEGUISNE, DREAL
Monsieur PAGA, association des riverains des Verriers Bas
Commandant LECZINSKI, SDIS 82

Excusés :

Le représentant de l'inspection du travail

Le représentant de la communauté de communes de Castelsarrasin/Moissac

Le représentant du CHSCT Butagaz secteur ouest-sud-ouest

ORDRE DU JOUR :

- Bilan annuel de l'exploitation du site
- Rapport d'activité de contrôle de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Questions diverses

Mme la Sous-Préfète ouvre la séance . Ayant pris ses fonctions à Castelsarrasin en mai 2012, ce CLIC est le premier qu'elle préside pour Butagaz, dont elle a visité le site en juin 2012.

Elle explique que la présente réunion a été retardée dans l'attente d'un amendement obligeant l'exploitant et les collectivités à participer financièrement aux mesures imposées aux riverains.

Saisi à l'automne 2012, Butagaz a indiqué qu'il ne comptait pas cofinancer les travaux des riverains. Par ailleurs, le conseil constitutionnel n'a pas retenu l'article 104 du projet de loi de finances 2013, préférant le traiter séparément. Selon Mmes PINEL et BATHO, ce texte devrait être repris en 2013 sous une autre forme.

Bilan annuel de l'exploitation du site

Le bilan d'exploitation 2012 du dépôt de BUTAGAZ est exposé par M. ROSSETTO. Il présente la démarche d'amélioration continue du site qui compte trois salariés et s'établit sur une superficie totale de 5 000 hectares.

M. ROSSETTO précise à Mme la Sous-Préfète qu'une quarantaine de camions entrent sur le site chaque année, afin de distribuer 20 000 tonnes de gaz en vrac et 2 000 tonnes en bouteilles.

Mme la Sous-Préfète relève une augmentation de la production de 1 000 tonnes par rapport à 2011.

M. ROSSETTO indique que le site n'a pas connu de situation d'urgence au cours de l'année 2012 et qu'un exercice du plan d'opérations internes a été réalisé en collaboration avec les services de secours.

Le Commandant LECZINSKI (SDIS 82) confirme que cet exercice s'est déroulé correctement. Celui de 2013 sera étendu à plusieurs centres.

M. PEDEBERNADE (SIDPC) précise que le PPI doit être actualisé au deuxième trimestre 2014, un exercice triennal aura donc lieu avant.

M. PAGA (riverain) souhaite confirmation qu'une étude de danger est réalisée tous les cinq ans.

M. DEGUISNE (DREAL) indique que Butagaz doit fournir à la DREAL, en 2014, la mise à jour de l'étude de danger sur la base de celle déposée dans le cadre de l'élaboration du PPRT.

M. PAGA souligne qu'il existe des risques d'explosion dix à quinze minutes après le retentissement de l'alarme. Or aucune mesure n'est prévue pendant cette période pour empêcher la circulation sur la route et le canal.

M. DEGUISNE explique qu'en cas d'accident, le POI est tout d'abord déclenché par l'exploitant, qui met en œuvre son organisation interne pour circonscrire l'accident. Ensuite, et en cas d'insuffisance de moyen interne, l'exploitant déclenche la sirène d'alerte des populations et le PPI est mis en œuvre par les services de l'Etat, si l'événement dépasse les limites de la propriété.

Mme la Sous-Préfète ajoute que le déclenchement du PPI par le Préfet engendre l'activation de la cellule de crise. Tous les services de l'Etat sont alors prévenus.

M. DEGUISNE précise que ces mesures sont testées dans le cadre des exercices du PPI (blocage des circulations, zones de rapatriement, alerte aux services de l'état qui travaillent conjointement).

M. PEDEBERNADE (SIDPC) ajoute qu'un automate alerte tous les intervenants du PPI en moins de cinq minutes. Une fiche d'actions réflexes leur indique alors les mesures à prendre.

M. ROSSETTO énonce les deux anomalies repérées lors des contrôles périodiques sur les équipements de sécurité : un défaut d'étanchéité sur une pompe à eau et l'obstruction des pulvérisateurs d'arrosage incendie sur la rampe de la zone wagons. Il présente la formation des personnels du site et des intervenants de sociétés extérieures. Il assure à Mme la Sous-Préfète que l'essentiel des nouveaux chauffeurs vient en appui en période hivernale. Il détaille ensuite les actions engagées en 2012 dans le cadre de la maîtrise du risque.

M. PAGA (riverain) s'enquiert du changement d'exploitant du site annoncé lors du dernier CLIC.

M. DEGUISNE (DREAL) explique que seule la raison sociale de l'Entreprise a changé pour Butagaz SAS. Le nom du groupe a été modifié, mais l'organisation des entreprises locales n'a pas changé.

Le document présenté par l'exploitant est joint au présent compte rendu.

Rapport d'activité de contrôle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

M. DEGUISNE (DREAL) présente l'action de la DREAL au cours de l'année 2012 qui se décompose en trois parties :

- l'inspection des ICPE,
- l'inspection au titre des équipements sous pression,
- l'analyse de l'étude de vulnérabilité des installations internes au dépôt, remise par BUTAGAZ en application de son arrêté préfectoral d'autorisation.

L'inspection ICPE du 6 septembre 2012 a eu pour objectif de vérifier que l'exploitant est en capacité de maintenir un système de gestion de la sécurité optimal et de respecter ses engagements pris dans le cadre de l'étude de danger. L'inspection a porté principalement sur les conditions de déchargeement des wagons-citernes. Il a été relevé que des améliorations étaient possibles notamment sur les moyens d'arrosage des wagons en cas d'accident. Le système de détection de gaz a également été testé au niveau des wagons, révélant des anomalies au niveau des vérification des équipements de détection de gaz. Un contrôle plus régulier a été demandé à l'exploitant, ainsi qu'un accès facilité aux arroseurs.

Un défaut de contrôle des caractéristiques des wagons a également été noté pour les matières dangereuses. Les documents n'étaient pas suffisamment étayés.

Des écarts ont été relevés entre les engagements pris dans l'étude de danger et la périodicité effective des contrôles sur les équipements de sécurité mise en œuvre. Les procédures internes doivent donc être corrigées.

Par ailleurs, la locomotive ne doit pas rentrer dans les zones de sécurité contenant potentiellement du gaz. Or ces zones d'interdiction ne sont pas correctement délimitées sur le terrain.

M. DEGUISNE n'a pas encore pris connaissance des réponses de l'exploitant.

La DREAL a réalisé par ailleurs une inspection des équipements sous pression, qui répondent à une réglementation très contraignante. Aucune anomalie particulière n'a été relevée sur les équipements concernés. La DREAL a toutefois formulé un certain nombre de remarques et de demandes d'informations complémentaires. L'exploitant est en attente de réponse de la part du constructeur.

Enfin, une étude de vulnérabilité a également été réalisée en 2012, pour amener l'exploitant à réfléchir aux conséquences d'une explosion ou d'un incendie sur équipements sensés assurer la sécurité des installations (réserves d'eau, groupe moto pompes, poste de contrôle...). Ce dernier a présenté son dossier en octobre dernier, sur lequel la DREAL a formulé quelques remarques, qui seront transmises au CLIC d'ici la prochaine réunion.

L'objectif de la DREAL est d'amener l'exploitant à prendre des engagements sur la sécurité de son site. Ainsi, d'ici fin avril 2013, il doit s'engager sur la réalisation de travaux d'amélioration de la sécurité de ses installations selon un échéancier bien défini.

M. DEGUISNE indique, par ailleurs, que le crédit d'impôt, pour les particuliers qui réalisent des travaux, est porté cette année à 40 % du montant des travaux prescrits par le PPRT.

L'exploitant n'envisage pas, à ce jour, de participer aux travaux. Il reste en attente de l'article de loi, qui permettrait de financer 90 % du montant des travaux.

Tous les participants du CLIC étaient conviés à une réunion d'information à Albi le 31 janvier 2013 sur les travaux envisageables en maisons d'habitation. Des vidéos de l'INERIS montraient que la plupart des fenêtres et des bâtis ne résistent pas aux explosions. En effet, des critères techniques doivent être respectés pour résister à une surpression de 20 millibars. La DREAL a mis à disposition sur son site internet le compte rendu de cette journée relative à la vulnérabilité du bâti dans les périmètres à hauts risques couverts par des PPRT (<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/spppi-2013-a9173.html>).

M. PAGA (riverain) cite l'exemple d'un jeune couple souhaitant effectuer des travaux à qui il a conseillé d'attendre.

M. DEGUISNE rappelle que le crédit d'impôt s'élève aujourd'hui à 40 % du montant des travaux, remboursés sur l'année n+1.

M. PAGA déplore la nécessaire avance des fonds. Par ailleurs, il témoigne de la difficulté à trouver des artisans capables de mettre en œuvre ces travaux particuliers, sans compter que 50 % sont plus chers que l'évaluation réalisée par APSIS.

M. le Maire rappelle qu'une aide avait été votée sur le budget 2012 pour soutenir les travaux de consolidation ou de réparation des habitations des riverains. En l'absence de demande, cette somme a été mise en réserve, en attente des évolutions législatives. Si la loi était votée, la quasi-totalité des travaux serait ainsi prise en compte.

M. PAGA (riverain) craint des inégalités de traitement.

M. le Maire explique que cette participation financière serait évaluée en fonction des travaux à effectuer, après accord de ses services.

M. PAGA souligne que l'intercommunalité a été indemnisée pour la dévalorisation des terrains de Barres 2.

M. le Maire réfute cette dévalorisation, soutenant que les terrains ont été vendus au prix fixé. Les entreprises qui s'y installent respectent un cahier des charges et sont contrôlées s'il s'agit d'ICPE par les services de l'Etat. Il précise que si le bilan du projet ne présente pas de déficit, le Conseil général n'apporte plus aucune aide.

M. PAGA souligne que les grumes entreposées à proximité du site BUTAGAZ risquent de devenir des projectiles en cas d'explosion. Par ailleurs, des palettes empilées s'accumulent autour du site. Il s'enquiert d'une éventuelle réglementation.

M. DEGUISNE (DREAL) répond que cette installation n'a pas échappé au regard de la DREAL. Un inspecteur a d'ailleurs passé la journée sur le site pour effectuer une inspection de cette installation. En cas de constat d'écart, les riverains seront informés, par le biais d'un affichage en Mairie d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les dispositions prévues dans son arrêté préfectoral.

M. PAGA remarque que les riverains ne sont pas opposés aux travaux, mais qu'ils en refusent le principe, sachant que la société, source du risque, refuse de participer à leur financement.

M. le Maire précise qu'un nouveau montant d'aide à la réalisation des travaux de protection sera inscrit au budget communal 2013.

Mme la Sous-Préfète prévoit d'organiser une réunion extraordinaire du CLIC dès qu'un nouveau texte relatif à la prise en charge de ces travaux sera adopté.

M. PEDEBERNADE (SIDPC) souligne que le mandat des membres du CLIC, élus en 2010, doit être renouvelé en juin 2013.

Mme la Sous-Préfète explique que la circulaire du 15 novembre 2012 fusionne les CLIS et les CLIC en Commissions de Suivi de Sites (CSS).

M. PEDEBERNADE (SIDPC) précise que les membres seront désormais élus pour cinq ans au lieu de trois actuellement.

Mme la Sous-Préfète ajoute que l'existence des cinq collèges sera maintenue avec l'obligation pour constituer chacun des collèges de disposer d'au moins un représentant. En outre, un bureau de commission sera créé.

Une fiche synthétique des changements est jointe au présent compte rendu de réunion.
Le document présenté par M. DEGUISNE y est également joint.

Questions Diverses

En l'absence de question, Mme la Sous-Préfète prévoit d'informer les membres du CLIC sur la suite donnée à l'inspection de la société DELRIEU d'ici le prochain CLIC.

Fin de la réunion à 19h00.

La Sous-Préfète de Castelsarrasin,



Myriam GARCIA